

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTES-ALPES

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	10
- votants	12
- absents	3

Date de convocation :

5 décembre 2022

Date d'affichage :

5 décembre 2022

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

ID : 005-210501458-20221209-109_2022-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du 9 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 9 décembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Michel PRETI (a donné pouvoir à Claude ALLAIRE) – Déborah BELIN (a donné pouvoir Thierry BAUD)

Absent : Claude GUET

Isabelle DE COLOMBEL est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°109/2022 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU CHAMPSAUR VALGAUDEMAR

Le Maire explique que, dans le cadre du rapprochement des compétences, un financement mutualisé des associations à l'échelle intercommunale a été mis en place. Chaque commune participe annuellement, à hauteur d'un montant par habitant, défini par le conseil communautaire.

Pour 2022 la CCCV a arrêté le montant à 7,50€ par habitant, sur la base de la population INSEE de 2021.

La commune de St-Jean-St-Nicolas doit donc contribuer pour une somme de 8 670,00€, correspondant à 1 156 habitants.

Le Conseil Municipal délibère et décide :

- ✎ **DE CONTRIBUER** au financement mutualisé des associations d'intérêt communautaire pour un montant de 8 670,00€

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

15 DEC. 2022

